

Réunion d'information : partenariat de la ville avec deux mutuelles

Mercredi 23 janvier 2019

ACCÈS AUX DROITS – COUVERTURE SANTÉ POUR TOUS

Ordre du jour :

1. Rappel de la démarche
2. Généralités
3. Présentation des mutuelles
4. Temps d'échanges et de prise de rendez-vous

ACCÈS AUX DROITS – COUVERTURE SANTÉ POUR TOUS

1. Rappel de la démarche

Deux objectifs majeurs :

- 1/ Une volonté de lutter contre les inégalités face à la santé en proposant une complémentaire santé de qualité et durable à un prix abordable et des actions de prévention**
- 2/ Travailler avec des mutuelles relevant du code de la mutualité française**

ACCÈS AUX DROITS – COUVERTURE SANTÉ POUR TOUS

1. Rappel de la démarche

**Quinze mutuelles ont été sollicitées,
trois ont répondu,
deux ont été retenues
MCRN et MUTUALIA**

ACCÈS AUX DROITS – COUVERTURE SANTÉ POUR TOUS

2. Généralités

L'assurance maladie (Sécurité sociale) ne rembourse pas en totalité les dépenses de santé.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, deux dispositifs existent pour pallier aux remboursements partiels :

- A. La Protection Universelle MALadie (PUMA)
- B. La complémentaire santé d'entreprise

ACCÈS AUX DROITS – COUVERTURE SANTÉ POUR TOUS

A. La Protection Universelle MALadie (PUMA)

Cette aide est entrée en application pour les publics aux revenus modestes* résidant en France de façon stable et régulière depuis plus de 3 mois.

Cette protection permet une prise en charge totale ou partielle des frais de santé.

* Revenu mensuel du foyer ne dépassant pas un montant fixé par décret

ACCÈS AUX DROITS – COUVERTURE SANTE POUR TOUS

Deux dispositifs composent la PUMA

- CMU-C : La Couverture Maladie Universelle Complémentaire est une couverture gratuite destinée à faciliter l'accès aux soins aux personnes aux faibles ressources
- ACS : L'Aide au paiement d'une Complémentaire Santé permet d'accéder à une complémentaire santé par une réduction du coût*

* Montant de l'aide au 01/01/N :
<16 ans : **100-€**, de 16 à 49 ans : **200-€**,
de 50 à 59 ans : **350-€**, >60 ans : **550-€**

ACCÈS AUX DROITS – COUVERTURE SANTE POUR TOUS

B. La complémentaire santé d'entreprise

Depuis le 1^{er} janvier 2016, tout employeur du secteur privé, entreprise et association, a l'obligation de proposer une couverture complémentaire santé collective à ses salariés, apprentis inclus (sauf ceux qui en ont déjà une), en complément des garanties de base d'assurance maladie de la Sécurité sociale

* loi n°2013-504 du 14/06/2013 relative à la sécurisation de l'emploi, art.1, JO du 16/06/2013



ACCÈS AUX DROITS – COUVERTURE SANTE POUR TOUS

Exceptions :

- Un particulier qui emploie un salarié à domicile n'est pas concerné.
- Certains salariés en contrat court peuvent être dispensés d'adhérer à la mutuelle collective et bénéficier d'un versement santé délivré par l'employeur.
 - en contrat de travail à durée déterminée (CDD) de moins de 3 mois ;
 - en contrat de mission de moins de 3 mois (intérimaires) ;
 - à temps partiel (jusqu'à 15 heures par semaine).

ACCÈS AUX DROITS – COUVERTURE SANTÉ POUR TOUS

Quelle couverture santé pour les personnes avec des ressources supérieures au barème PUMA et ne bénéficiant pas de complémentaire santé d'entreprise ?

- Personnes aux revenus modestes (« petites retraites »...),
- Auto-entrepreneurs,
- Fonctionnaires,
- Employés de particuliers ?

ACCÈS AUX DROITS – COUVERTURE SANTÉ POUR TOUS

3. Présentation des deux mutuelles retenues



ACCÈS AUX DROITS – COUVERTURE SANTÉ POUR TOUS

4. Temps d'échanges

Temps de prise de rendez-vous